



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX
Séance du 5 octobre 2011

Conseillers Municipaux en exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **11**

Date de la convocation :
26/09/2011

nombre

Date d'affichage :
26/09/2011

L'an deux mille onze, le cinq octobre à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes VIGREUX – LAPASSOUZE – COTTERET
Mrs. DUCOM – JOUCLA – GULLION – CASTAGNEDE – BODON – ECHANIZ –
GOICOECHEA

Absents excusés :

Mmes BORGES – DUBOIS
Mrs PLAGARO – CHARRIER

Mme DUBOIS Françoise avait donné pouvoir à Mme COTTERET Laurence

Secrétaire de séance : Mr GOICOECHEA Jean-Louis

Objet de la délibération n°1 :

Réalisation Lotissement Communal Lou Pignada
Autorisation d'emprunt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, avant de lancer les ordres de service aux entreprises retenues, de mettre en place le financement total relatif à la réalisation du Lotissement Communal Lou Pignada.

Dans ce cadre, il est prévu de contracter un emprunt relais à taux fixe d'un montant de **200 000 €**, avec un remboursement prévu en totalité en N + 1.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée :

- de l'autoriser à retenir, après consultation de trois organismes bancaires, l'offre du Crédit Agricole d'Aquitaine : taux fixe de 3.43 % remboursable en 1 année avec déblocage des fonds possible avant le 15/09/2012.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à retenir cette proposition et à effectuer toutes les démarches.

Objet de la délibération n°2 :

Lotissement Communal Lou Pignada
Fixation du prix de vente du m²

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments à prendre en compte pour calculer le prix de revient du lotissement Lou Pignada et propose de fixer le prix de vente du m² à 50 € H.T., en précisant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente du m² à **50 € H.T.**,
- que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants aux ventes des différents lots du lotissement « Lou Pignada ».

Les recettes seront inscrites à l'article 7015 du budget 2012 du lotissement Lou Pignada.

Objet de la délibération n°3 :

Etude relative à la signalétique de l'arboretum

Monsieur le Maire propose de réfléchir au fonctionnement du site naturel d'accueil composé de l'étang des Forges, de l'aire de pique-nique et de l'arboretum.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet émis par le Conseil Municipal des Enfants.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'approbation du devis d'intervention proposé par l'Office National des Forêts qui consisterait en une étude complète (chiffrage et conception des équipements) du balisage et de l'organisation des sentiers, du balisage des essences de l'arboretum et du fonctionnement des entrées du site, pour un montant total TTC de 6135.48 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de l'Office National des Forêts pour un montant de **6135,48 €**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget forêt à l'article 2188.

Objet de la délibération n°4 :

Eclairage public parking salle des fêtes
Travaux réalisés dans le cadre du SYDEC

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le devis du SYDEC concernant les travaux ci-dessous :

- Génie civil et câblage,
- Fourniture, pose et raccordement d'un mat en acier galvanisé de 10 m de hauteur équipé de 3 projecteurs de 400 W.

Montant estimatif TTC.....	5 689 Euros
TVA pré financée par le Sydec	875 Euros
Montant HT	4 814 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC	3 177 Euros
Participation communale	1 637 Euros

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le SYDEC à réaliser l'ensemble des travaux. La participation municipale, soit **1 637 €**, sera réglée sur fonds libres inscrits au Budget Communal à l'article 20414.

Objet de la délibération n°5 :

Opération de plantation parrainée par la société GAN

Monsieur le Maire expose que la société GAN (Gan Patrimoine et Gan Prévoyance) et l'ONF ont signé une convention de partenariat de 3 années, prévoyant la réalisation annuelle de 6 projets de plantation pour un montant total de 60 000 € HT/an.

La société GAN a retenu en juin 2011, parmi ses projets de plantation en forêt publique, une partie de la forêt communale d'Ychoux.

Les travaux de plantation seront effectués par l'ONF pour un montant de 10 000 €.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention qui a pour objet de déterminer les conditions auxquelles la commune d'Ychoux autorise l'ONF à réaliser les travaux en cause sur son domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'intervention de l'ONF sur la forêt communale concernée.

Objet de la délibération n°6 :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2010

Monsieur le Maire expose que le 25 juillet 2011, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2010.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal ce rapport annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel 2010 présenté par le SIAEP.

Objet de la délibération n°8 :

Attribution subvention A.C.C.A. d'Ychoux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de **640 Euros** à l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) d'Ychoux.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif à l'Article 6574.

Objet de la délibération n°9 :

Renforcement de la ligne téléphonique reliant le CD43 au quartier la Milhouse

Après avoir expliqué aux élus qu'il convenait tout le long de la voie communale et au droit de la propriété de renforcer la ferme sise à ce quartier par la mise en place d'une ligne souterraine plutôt qu'aérienne, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le devis de réalisation présenté par France Télécom, qui s'élève à la somme de **2018.40 € HT**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise France Télécom à réaliser les travaux.

La participation communale sera réglée sur fonds libres inscrits au Budget Communal à l'article 61523.

Objet de la délibération n°10 :

Modification convention prestation de services pour entretien des poteaux incendie SIAEP

Le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de prestation de services pour l'entretien des poteaux incendie, signée en juillet 2010 avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) a été modifiée.

De ce fait, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention, qui sera applicable à compter du jour de sa signature pour une durée d'une année. Elle sera ensuite renouvelée de manière expresse.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention modifiée de prestation de services pour l'entretien des poteaux incendie.

Les crédits seront inscrits au Budget Communal à l'article 61523.

Fin de séance : 20 h 55.